



Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

17/8

Proclamation du 19 août Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les autres instruments applicables du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire,

Tenant compte de l'importance de la stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 8 septembre 2006, réaffirmant que la défense et la protection des droits de l'homme pour tous et la primauté du droit sont indispensables pour lutter contre le terrorisme, reconnaissant qu'une action efficace contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme sont des objectifs non pas contradictoires mais complémentaires et synergiques, et soulignant la nécessité de défendre et de protéger les droits des victimes du terrorisme,

Déplorant vivement les souffrances causées par le terrorisme aux victimes et à leur famille, et exprimant sa profonde solidarité avec elles, et soulignant qu'il importe de leur apporter l'assistance voulue,

Réaffirmant sa condamnation catégorique de tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme sous toutes ses formes et manifestations – commis où que ce soit et par qui que ce soit, quelles qu'en soient les motivations –, comme criminels et injustifiables, et renouvelant son engagement de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-septième session (A/HRC/17/2), chap. I.

Réaffirmant aussi que les actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations visent l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menacent l'intégrité territoriale et la sécurité des États et déstabilisent des gouvernements légitimement constitués,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de proclamer le 19 août Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme;

2. *Invite* tous les États Membres, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que les entités de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer comme il convient la Journée internationale;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

33^e séance
16 juin 2011
[Adoptée sans vote.]